

<b>Soutien pour le développement d'une activité de maraîchage</b> <b>(a) Commune :</b> Bièvre <b>(b) Nom du village ou de l'entité :</b> / <b>(c) Descriptif :</b> Soutien pour le développement d'une activité de maraîchage	Fiche n° I-1.05
	Priorité : Lot 1
	Version initiale <input checked="" type="checkbox"/>
	Version actualisée ( / /20 ) <input type="checkbox"/>

## SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE DE MARAICHAGE

### 1. Description du projet

Le projet vise à encourager le développement d'une activité de maraîchage.

La mise en œuvre du projet devra commencer par la consultation d'experts pour connaître les besoins et les difficultés des maraîchers en Ardenne. Il s'agira d'identifier les freins à l'installation et à la pérennisation des activités afin de proposer une aide sur mesure.

Ensuite, il s'agira d'identifier des candidats potentiels déjà présents sur la Commune ou non, et d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'installation d'un maraîcher. L'aide envisagée devra peut-être s'adapter au candidat, notamment s'il dispose déjà d'un terrain.

L'idée pourrait être d'envisager un partenariat public-privé pour aider un maraîcher à se lancer avec par exemple, la création de contrats avec les grandes collectivités comme le home et les écoles ou les commerces de détail de la Commune.

Un volet expérimental pourrait être ajouté au projet pour tester différentes techniques de production en climat froid, présentant des gelées tardives et avec un sol peu profond.

### 2. Justification du projet

Lors d'un groupe de travail sur l'économie et le tourisme, les participants ont insisté sur le fait qu'il manque cruellement d'un maraîcher professionnel sur le territoire. Un lien avec le climat rude a été supposé, qui pourrait avoir un impact sur les rendements. Le GAL Ardenne méridionale propose déjà un projet dans ce sens dans sa programmation 2023-2027. Il pourrait être partenaire du projet.

Ce projet permettra à la commune d'avoir des produits de qualité, en circuit-court, dans le respect de l'environnement, de tendre progressivement vers une autonomie alimentaire et de pouvoir disposer d'un lieu d'apprentissage.

Ce projet peut être combiné avec le projet I-2.01 « Mise en place d'une production de biogaz » étant donné que la chaleur produite par cette production pourrait permettre de chauffer des serres pour le maraîchage.

### 3. Lien à la stratégie

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs suivants :

<b>Objectif stratégique 3</b>	<b>Ancrer une économie durable par la mise en valeur des ressources du territoire</b>
<b>Objectif opérationnel 3.1</b>	En encourageant les circuits courts en valorisant les productions locales (agriculture, bois)
<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Renforcer l'attractivité du territoire communal</b>
<b>Objectif opérationnel 4.1</b>	En accroissant la dynamique des villages par des activités économiques de proximité et de l'emploi, et par une meilleure connectivité du territoire


#### Liens avec d'autres stratégies et plans locaux et/ou transcommunaux :

- **Agence de développement local Bièvre – Vresse-sur-Semois** : Relocaliser l'économie sur le territoire et développer la filière courte de l'agriculture et du bois.

### 4. Impacts attendus du projet sur la résilience du territoire et de la société

<b>SOCIAL</b>	Création d'un lieu d'apprentissage et de partage
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Production respectueuse de l'environnement et relocalisation de l'alimentation (diminution des transports)
<b>ÉCONOMIE</b>	Transition vers l'autonomie alimentaire et les circuits-courts

#### Liens avec la stratégie wallonne de développement durable :

	<p><b>Objectif 11 – Villes et communautés durables :</b>  <b>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b> – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.</p>
---	--

### 5. Localisation et statut

La parcelle mise à disposition doit être déterminée en fonction du type d'aide qui sera proposée.

### 6. Parties prenantes et porteurs de projets

- **Porteur de projet** : la commune et le/la maraîcher/ère
- **Partenaires** : Ecole de Carlsbourg, Terre en vue, Parc naturel Ardenne Méridionale, future halle de Bièvre, home, écoles, CPAS, Centre personnes handicapées, paysans/artisans, agriculteurs, GAL Ardenne méridionale, université de Gembloux.

## 7. Programme de réalisation

### Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche

Lors de la priorisation des projets, la CLDR a jugé le projet prioritaire, à réaliser dans les 3 ans, le plaçant ainsi en lot 1. Il répond à la volonté d'encourager les circuits courts en valorisant les productions locales.

### État du dossier

Terrain possible à confirmer après l'enquête : Derrière le terrain de foot de Bièvre.

### Programme des travaux et/ou aménagements

Si le projet se confirme pour la mise à disposition d'un terrain aménagé, les travaux comprendront la réalisation d'un design avec le candidat, la pose des serres, l'amenée d'eau et d'électricité et la création d'un abri : pour le maraîcher, pour le nettoyage et le rangement des légumes, pour le matériel et pour un petit espace de vente.

### Planification

1. Enquête sur les besoins
2. Réalisation d'une offre de partenariat public-privé
3. Choix d'un candidat
4. Mise en œuvre du projet

### Démarches administratives à réaliser

Choix d'une parcelle

Choix des modalités de partenariat

Lancement d'un appel à partenariat public-privé.

### Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage et la pérennité de l'investissement réalisé

Implication des collectivités locales.

## 8. Estimation globale du coût

Il n'y a pas, a priori, besoin de recourir à l'acquisition d'un terrain. En effet, il prendra place, soit sur un terrain communal, soit sur un terrain appartenant au maraîcher.

Le projet pourrait également prendre en charge, en totalité ou en partie, les coûts d'installation et de démarrage de l'activité (préparation du terrain semences, outils). Un budget de 5.000 € HTAV semble largement suffisant à ce stade.

Projet rémunérateur : oui, uniquement en cas de location de la parcelle communale.

**9. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)****Indicateur de réalisation :**

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)</b>
Mise en place de l'activité de maraîchage	1	Commune de Bièvre

**Indicateurs de résultat :**

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)</b>
Nombre de collectivités approvisionnées	1	Commune de Bièvre

**10. Annexes**

Sans objet